



validité d'une lettre de reconnaissance des dettes

Par **bacem allali**, le **31/08/2009** à **22:21**

bonsoir

j'ai une société tunisienne qui faisait l'exportation vers une sté française qui n'existe plus et j'ai continuer à travailler avec son ancien patron et j'ai demandé une lettre dont il reconnait l'ancien solde qu'il doit à ma société et il me l'avait envoyé par lettre dont je conserve même l'enveloppe avec le timbre bref ce dernier temps il m'a dit je te doit plus rien et que la lettre ne prouve pas les dettes qu'il me doit alors je demande est ce que ce vrai que cette lettre manuscrite mais pas légaliser ne sert à rien pour que je puisse récupérer mon argents bien indiquer (16500 euro)

ce monsieur été jugé en tunisie pour des chèque sans provision (presque 100 000 euro) et il a des jugement de plus que vinght ans de prison est ce que les copies de ces jugement peut aider à prouver sa mauvaise fois et aussi en france il avait des antécédent avec les services des finances.

merci pour votre compréhension